

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada (« Trafalgar ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de faire droit à sa demande visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Trafalgar a cessé d'exercer ses activités d'assureur dans les catégories pour lesquelles elle est autorisée, soit :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

L'AMF fera droit à la demande si Trafalgar satisfait aux conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 21 mai 2026